

Séance du 16 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize décembre à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation du conseil municipal : 09.12.2023

PRESENTS : MM. Vincent CARRE, Mme Arlette DELHOTE, M. Stéphane CLUZELAUD, M. Marc GIRARD, M. Francis CUISINIER, Mme Gisèle MARCHEIX, Mme Lise NARDOUT et M. Christian CARDINALE.

ABSENTS : MM. Gérard BOUTHIER et Maurice PEYRONNENC.

Mme Arlette DELHOTE a été élue secrétaire de séance.

2023/59 - Budget principal 2023 – Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre – article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
64 – 6411 Personnel titulaire		1427,00		
64 – 6413 Personnel non titulaire		97,00		
64 – 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance		984,00		
64 – 6419				2508,00

Remboursements sur rémunération du personnel				
TOTAL		2508,00		2508,00

L'Assemblée approuve les virements ci-dessus à l'unanimité.

2023/60 - Budget principal – Budget primitif 2024

Monsieur Maurice PEYRONNENC s'excuse pour son retard et prend place autour de la table du Conseil municipal.

Après avoir été présenté, le budget primitif pour l'exercice 2024 a été voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement :

-	Dépenses	327 830,00 euros
-	Recettes	327 830,00 euros

Investissement :

-	Dépenses	92 620,00 euros
-	Recettes	92 620,00 euros

2023/61 - Budget eau – Budget primitif 2024

Après avoir été présenté, le budget primitif de la Régie communales des eaux pour l'exercice 2024 a été voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement :

-	Dépenses	23 620,00 euros
-	Recettes	23 620,00 euros

Investissement :

-	Dépenses	337 490,00 euros
-	Recettes	337 490,00 euros

2023/62 - Effacement de réseaux au Puy – Convention SEHV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV) ;

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « Le Puy ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître

d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant le lieu-dit Le Puy et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

2023/63 - Eclairage public – Modification des horaires d'extinction

Suite à la décision du Conseil municipal prise en séance ordinaire du 18 novembre 2023 concernant la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur le coût de la prestation.

L'entreprise CITELUM propose de reprogrammer chaque horloge d'éclairage public au prix unitaire de 300,00 euros T.T.C.

Le Maire propose de commander cette prestation pour un réseau d'éclairage public qui se fera en présence des agents techniques de la Commune qui pourront ensuite renouveler l'opération sur tous les autres réseaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de commander la reprogrammation d'une horloge d'éclairage public à l'entreprise CITELUM pour 300,00 euros T.T.C. ; dit que les autres horloges de la commune seront reprogrammées par les agents techniques de la Commune.

2023/64 - Travaux forestiers sur la commune

Monsieur Vincent CARRE, Maire, informe l'Assemblée d'un courrier signé par des administrés de la commune sollicitant un rendez-vous avec lui pour évoquer les travaux forestiers qui se déroulent actuellement sur la commune et les conséquences sur l'utilisation des chemins ruraux et de servitudes.

Il précise qu'il va prévoir un rendez-vous avec les personnes signataires du courrier.

2023/65 - Maison de santé pluriprofessionnelle La Juncheria

Monsieur Vincent CARRE, Maire, présente un courrier de la Maison de santé pluriprofessionnelle La Juncheria située à La Jonchère Saint Maurice.

Ce courrier est adressé aux maires du secteur concernés par les services de cette maison de la santé.

Le coordinateur de cette structure attire l'attention des élus sur la fragilité existante de cette maison du fait des coûts financiers de la charge locative importante et du poste d'accueil mis en place. Il propose que soit organisée une réunion de concertation entre les maires et les professionnels concernés.

2023/66 - Demande de numéros de rue

Le Maire présente un courrier de Mme et M. Fabien BOURGEOIS, habitants à La Cour, sollicitant une plaque de rue pour leur grange et la création d'un nouveau numéro de rue pour un local situé sur la parcelle de leur maison.

Un courrier leur sera adressé.

2023/67 - Communauté de communes ELAN – Collecte du tri

Monsieur Christian CARDINALE évoque l'expérimentation prévue par ELAN pour la collecte du tri pour les communes qui le souhaitent.

Monsieur Vincent CARRE informe qu'il a refusé cette expérimentation pour les recyclables qui implique une augmentation des coûts et redevances des usagers.

2023/68 - Permanences du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires des permanences d'ouverture du secrétariat de mairie à compter du 1er février 2024 (date à laquelle Mme Nathalie SIGRIS assurera seule les fonctions du secrétariat de mairie) en ouvrant la mairie le jeudi après-midi plutôt que le mercredi après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les horaires de permanences du secrétariat de mairie comme suit :

- Lundi, de 9 H 30 à 11 H 30,
- Mardi, mercredi, de 9 H 30 à 11 H 30 et de 14 H à 17 H,
- Jeudi, de 9 H 30 à 11 H 30,
- Vendredi, de 9 H 30 à 11 H 30 et de 14 H à 17 H,
- Samedi, de 9 H 30 à 11 H 30 (sauf le 1^{er} samedi du mois).
-

2023/69 - SEHV - Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

Vu la délibération n°2023-56 du 19 octobre 2023 du Syndicat Energies Haute-Vienne portant constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87 ;

Vu la convention constitutive du groupement annexé et l'acte d'adhésion afférent ;

Considérant que l'actuel groupement expire le 30 juin 2024 ;

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service ESP87 du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques et de ventilation ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser ainsi des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

La convention a une durée limitée. Elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'adhésion de JABREILLES LES BORDES au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **D'autoriser** Monsieur Vincent CARRE, Maire, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur Vincent CARRE, Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'adhésion de JABREILLES LES BORDES au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

- **D'autoriser** Monsieur Vincent CARRE, Maire, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur Vincent CARRE, Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.